



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 novembre 2022

N°22/395

JEUNESSE ET SPORTS

Objet : Conclusion d'un marché avec l'association Le Tennis Club de Houilles (T.C.H) pour la mise en place d'atelier d'initiation au tennis pour les élèves de 2 classes de grandes sections de maternelle et de 18 classes de CP de la Ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le projet de marché,

Considérant la volonté de la ville de proposer des ateliers en matière d'éducation physique et sportive en direction des élèves de 2 classes de grandes sections de maternelle et de 18 classes de CP des écoles maternelles et élémentaires ouilloises,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de conclure un marché,

Considérant que l'association Le Tennis Club de Houilles a présenté l'offre qui répond en tous points à la demande de la ville,

Considérant qu'il convient donc de conclure un marché avec l'association Le Tennis Club de Houilles ainsi que de signer la convention de prestation sportive afférente.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un marché avec l'association Le Tennis Club de Houilles sise 31, rue Ledru Rollin 78 800 Houilles, pour l'organisation de 225 heures de séances de découverte et d'initiation à la pratique du tennis pour les élèves de 2 classes de grande section de maternelle et de 18 classes de CP pour un montant de 12 000 euros T.T.C.

Article 2 :

De signer la convention de prestation sportive afférente.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 41, Fonction : 400, Nature : 6238).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17 NOV. 2022

Publication effectuée le : 17 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 17 NOV. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221117-DM22-395-AI
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022